

DEMANDE

La demande d'intervention peut être présentée par :

- le bénéficiaire lui même,
- la famille ,
- un médecin traitant,
- un infirmier libéral,
- un centre hospitalier, etc...

PRISE EN CHARGE

La prise en charge est organisée **sur prescription médicale**, après recensement des besoins constatés et exprimés par le bénéficiaire et son entourage.

L'infirmière coordinatrice détermine les soins délégués aux aides-soignantes, et planifie les interventions.

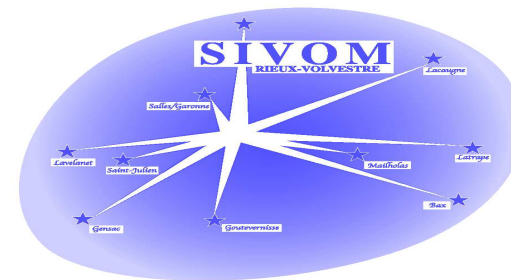
SOINS

Sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice, l'aide-soignante assure les soins visant à répondre aux besoins définis et à compenser partiellement ou totalement une diminution ou une perte d'autonomie de la personne.

ENGAGEMENTS

Conformément à la **Charte de la Personne Agée Accueillie** et à la **Charte de la Personne Handicapée**, le SSIAD "Le Volvestre" respecte :

- l'**accès aux soins**, assurés par des professionnels qualifiés.
- la **personne**, dans son identité, sa vie privée, sa dignité, sa liberté de choix et d'expression.
- la **confidentialité** des informations qui concernent le bénéficiaire.



SSIAD

« **LE VOLVESTRE** »

**11, Rue de la Bastide
31310 RIEUX VOLVESTRE**

Tél. : 05 61 90 86 36

Fax : 05 61 90 86 33

Email : rieux31.ssidpa@wanadoo.fr

Ouverture des bureaux

du lundi au vendredi
de 9 heures à 17 heures



Service de Soins Infirmiers A Domicile "LE VOLVESTRE"

Agrément de 72 places

dont 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Aire d'intervention

Canton de **CARBONNE**
(sauf Saint-Sulpice)

Canton de **MONTESQUIEU-VOLVESTRE** (sauf
Lahitère)

Canton de **RIEUX-VOLVESTRE**
Soit 29 communes

PERSONNEL :

Une Directrice

Trois Infirmiers Coordinateurs

Une Secrétaire

Vingt deux Aides-Soignants ou Aides
Médico-Psychologiques Diplômés
d'Etat.

Des contrats d'accompagnement à
l'emploi, en cours de formation.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

constitue un maillon essentiel du
maintien et de l'accompagnement à domicile
des personnes âgées et
des personnes handicapées.

Les missions spécifiques du SSIAD sont
définies par le décret du 25 juin 2004 :

- **évaluer** le besoin en soins des personnes,
- **prodiguer des soins spécifiques** relevant
du **rôle propre infirmier** (sur prescription médicale)
- **coordonner** les interventions médico-
sociales,
- **prévenir** les risques liés à la perte
d'autonomie,
- **promouvoir** l'éducation pour la santé.

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile
permet d'éviter :

- une dégradation de l'état de santé.
- une hospitalisation.

Il permet aussi, de faciliter un retour au
domicile ou de préparer une admission en
établissement spécialisé, si nécessaire.

Le financement du SSIAD est assuré par
l'Assurance Maladie et par la Caisse Nationale de
Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Une Dotation Globale de Financement est
attribuée chaque année pour :

- les frais de fonctionnement
(secrétariat, logistique, déplacements,...),
- les salaires du personnel,
- les honoraires des praticiens libéraux
(infirmiers, pédicures, psychologues... ayant passé
convention avec le SSIAD "Le Volvestre").

Les soins infirmiers sont prescrits par le
médecin traitant.
(injections, pansements, perfusions, prélèvements sanguins,...)

Ils sont assurés par **un(e) infirmier(e) libéral(e)**
choisi(e) par le bénéficiaire ou son entourage.

Les soins infirmiers sont facturés au SSIAD
"Le Volvestre".